

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO ») À L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG)

1. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Formule paramétrique, page 4, par. 14

- i) *« À défaut d'une analyse plus poussée de la question, il semble qu'un un facteur X de 1% - utilisé pendant plusieurs années par Hydro-Québec Distribution (HQD) et TransÉnergie (HQT), avant d'être augmentée, dans le cas d'HQT, à 2% - soit mieux adapté. Soulignons par ailleurs qu'HQD1 et HQT2 ont réalisé des gains d'efficacité (tels que mesurés par leurs formules paramétriques respectives) beaucoup plus importants au cours des dernières années que cette cible de 1%. »*

Demandes :

- 1.1** À défaut d'une analyse plus poussée, est-ce que Gaz Métro doit comprendre que l'ACIG considère qu'un facteur X de 1 % serait plus approprié que le 0,3 % de Gaz Métro parce qu'un tel pourcentage a été utilisé par HQD et HQT?
- 1.2** L'ACIG a-t-elle pris en compte le choix des facteurs de croissance entre les différentes formules paramétriques? Si tel est le cas, veuillez élaborer sur l'impact d'un facteur de croissance différent sur le facteur X à retenir.
- 1.3** L'ACIG a-t-elle pris en compte l'historique de réglementation incitative entre Gaz Métro et HQD et HQT? Si tel est le cas, veuillez élaborer sur l'impact du mécanisme incitatif en vigueur pour Gaz Métro de 2000 à 2012 sur le facteur X à retenir.
- 1.4** L'ACIG a-t-elle pris en compte le caractère « indicatif » versus « définitif » entre les différentes formules paramétriques? Si tel est le cas, veuillez élaborer sur l'impact d'utiliser une formule paramétrique qui sert uniquement de référence pour déterminer le facteur X à retenir pour Gaz Métro.

2. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Formule paramétrique, page 4, par. 16

- i) *« Une telle révision du facteur X est d'autant plus importante considérant que le facteur de croissance de la clientèle est utilisé tel quel dans la formule paramétrique (1 :1), sans tenir compte des économies d'échelle potentielles. Celles-ci doivent donc être reflétées dans la cible d'efficacité; ce qui vient justifier encore une fois d'augmenter cette cible minimalement à 1%. »*

Demandes :

- 2.1. Quel est l'impact des économies d'échelle alléguées par l'ACIG sur le facteur de productivité de 0,3 % proposé par Gaz Métro?
- 2.2. Comment l'ACIG a-t-elle quantifié cet impact?

3. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Formule paramétrique, page 4, par. 17

- i) *« Par ailleurs, pour que le facteur X ait un sens, encore faut-il bien calibrer les autres variables de la formule. Or, à notre avis, la valeur utilisée pour l'inflation pour l'année 2012-13, à 2,1%, est trop élevée, considérant que l'inflation, pour cette année-là, a été plus près de 1%. »*

Demande :

- 3.1. L'ACIG peut-elle fournir les taux d'inflation utilisés par HQD et HQT dans la dernière année et les comparer avec le pourcentage de 1 % proposé?

4. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Formule paramétrique, page 4, par. 17

- i) *« Enfin, bien que l'ACIG favorise un point de départ à la formule paramétrique qui correspondre au réel de l'année 2012-13, l'ACIG ne s'opposerait pas au choix de l'année 2008-09, tel que proposé par Gaz Métro, dans la mesure où la Régie considère d'établir l'inflation à près de 1% et le facteur X à 1% également. »*

Demande :

- 4.1. L'ACIG peut-elle confirmer qu'avec le taux d'inflation et le facteur X retenu, elle recommande qu'à un nombre de clients constant les dépenses d'exploitation devraient être gelées?

5. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Charges d'exploitation (à l'exception des coûts du fonds de pension), page 5, par. 23

- i) *« [...] Il s'agit d'une troisième année sur trois pour laquelle le distributeur demande à la Régie de modifier le taux de rendement par rapport à celui qu'aurait produit la formule; et donc, une troisième année sur trois pour laquelle le distributeur engagerait de tels frais professionnels. »*

Demande :

5.1. Quels sont les frais professionnels engagés par Gaz Métro dans le cadre de l'année tarifaire 2013-2014 en lien avec le taux de rendement?

6. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Charges d'exploitation (à l'exception des coûts du fonds de pension), page 6, par. 25

i) « À titre comparatif, en fonction de la croissance des clients (en supposant qu'il n'en résulte aucune économie ou déséconomie d'échelle) et de l'inflation – donc sans même imposer de gains d'efficience – on s'attendrait plutôt aux taux suivants, toute chose étant égale par ailleurs :

[tableau omis] »

Demande :

6.1. Que veut dire l'ACIG lorsqu'elle soumet son affirmation à la condition « toute chose étant égale par ailleurs »? Notamment, quelles sont ces « choses » qui devraient être égales pour que l'affirmation de l'ACIG soit exacte?

7. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Modifications aux Conditions de service et Tarif – Dépôt (B-0182, GM-16, Doc-1), par. 59

i) « Dans ce contexte, il devient hasardeux d'émettre des hypothèses sur l'évolution du risque du client en question. »

Demandes :

7.1. Est-ce que l'ACIG considère une enquête de crédit comme étant une hypothèse sur l'évolution du risque d'un client?

7.2. En quoi une enquête de crédit peut-elle être hasardeuse?

8. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0047, Modifications aux Conditions de service et Tarif – Dépôt (B-0182, GM-16, Doc-1), par. 61

i) « À défaut, on se trouverait à alourdir indument le processus, par l'imposition d'une enquête de crédit – laquelle peut impliquer d'importantes démarches pour le client – et, le

cas échéant, par l'exigence d'un dépôt, lequel entraînerait à son tour des frais de financement pour le client. »

Demande :

- 8.1.** Quelles sont les importantes démarches qu'un client doit faire pour permettre à Gaz Métro de procéder à une enquête de crédit?